

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 14 mars 2023**  
**N° 2023.03.14\_5.5.2**

**5. Personnels**

**5.5. Prestations d'action sociale en faveur des personnels de l'USMB**

**5.5.2. Subvention pour la restauration**

*Vu le code de l'éducation ;  
Vu la circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;  
Vu la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021 portant sur l'objet de la présente délibération ;*

**► Le conseil d'administration approuve les subventions pour la restauration à l'Université Savoie Mont Blanc, telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.**

**Résultat du vote :**

<i>Membres en exercice :</i>	33	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	21
<i>Quorum :</i>	17	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	15	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Pour :</i>	21
<i>Nombre de votants :</i>	21		

Fait à Chambéry, le 17 mars 2023.

**Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,**



**Philippe GALEZ**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	20/03/2023
	Transmise au recteur de région académique le :	20/03/2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

## Action Sociale d'Initiative Universitaire en faveur de la restauration

### Contexte

La subvention de restauration est composée de deux prestations repas :

- la prestation interministérielle (PIM) dont le montant est fixé par le ministère en charge de la fonction publique et le ministère en charge des comptes publics ;
- la prestation action sociale d'initiative universitaire dont le montant est fixé par l'établissement.

Ces deux prestations sont financées par l'USMB.

La circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune prévoit l'augmentation de l'indice brut (IB) de référence pour l'attribution de la prestation repas à l'IB 638 (INM 534), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune fixe le taux de la prestation repas à 1,39 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, le prix d'un repas au CROUS pour les personnels a augmenté passant de 6,50 € à 6,80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Proposition

- augmentation de l'ASIU ;
- compensation de la hausse du prix du repas du CROUS pour les INM éligibles aux prestations repas.

Tranche indiciaire		Nouveau montant subvention restauration CROUS			Montant antérieur	Augmentation de la subvention
		PIM	ASIU	Aide totale		
1	≤ 367	1,39 €	2,00 €	3,39 €	2,75 €	0,64 €
2	De 368 à 534	1,39 €	0,75 €	2,14 €	1,50 €	0,64 €

Tranche indiciaire		Nouveau montant subvention restauration Vaugelas			Montant antérieur	Augmentation de la subvention
		PIM	ASIU	Aide totale		
1	≤ 367	1,39 €	1,70 €	3,09 €	2,75 €	0,34 €
2	De 368 à 534	1,39 €	0,45 €	1,84 €	1,50 €	0,34 €

Tranche indiciaire		Nouveau montant subvention restauration Nostrum et SNCF			Montant antérieur	Augmentation de la subvention
		PIM	ASIU	Aide totale		
1	≤ 367	0,00 €	5,67 €	5,67 €	5,50 €	0,17 €
2	De 368 à 534	0,00 €	3,17 €	3,17 €	3,00 €	0,17 €